



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Suppression de la langue créole au titre du concours national d'agrégation 2026

Question écrite n° 10892

Texte de la question

M. Jiovanny William interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les considérations qui ont conduit à la non-ouverture pour 2026 du concours national d'agrégation de langue vivante régionale (LVR) option créole, après trois années d'application. Selon le communiqué diffusé par l'académie de la Martinique, cette mesure est présentée comme une « suspension » temporaire, s'inscrivant dans une réorganisation globale des concours d'enseignement. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a pu indiquer que l'objectif était celui de l'adaptation des recrutements aux besoins du service public et la prise en compte des moyens budgétaires disponibles. Si cette mesure brutale contrarie le principe de sécurité juridique ainsi que la préparation des candidats qui s'y étaient engagés depuis plusieurs années, elle porte également atteinte à la dynamique engagée au sein des académies. En Martinique, l'apprentissage du créole est assuré dès le premier degré puis se décline dans les écoles et les collèges. Dans le second degré, l'enseignement est dispensé en sixième, dans certains lycées ou encore en BTS. Ce dynamisme a conduit plusieurs enseignants à obtenir une habilitation afin d'enseigner le créole. Il s'agit d'un coup d'arrêt brutal porté au développement de la langue régionale. Afin de garantir davantage de sécurité juridique aux enseignants et par ailleurs de garantir aux lois adoptées sur les langues régionales une véritable portée, il lui demande de préciser ses intentions à court et moyen terme, tant pour l'avenir de l'enseignement de la langue créole aux jeunes ultramarins, que comme discipline optionnelle qualifiant le corps enseignant aux différentes épreuves des concours nationaux.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la promotion de l'enseignement des langues vivantes régionales (LVR) et poursuit ainsi ses efforts pour développer l'apprentissage et la valorisation de ces langues appartenant pleinement au patrimoine de la France et la connaissance des cultures qu'elles portent. À ce titre, 8 postes concernant spécifiquement le créole ont été ouverts depuis 2020 à l'occasion des différentes sessions du concours de l'agrégation externe section langues de France. Si le créole n'a effectivement pas été intégré parmi les langues prises en compte dans le cadre de la session 2026 de cette agrégation, des postes devraient être à nouveau offerts pour la session 2027. Par ailleurs, 4 postes ont été ouverts en faveur du créole pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) de la section langues régionales, soit plus que pour toutes les autres LVR. Les chiffres témoignent ainsi d'une dynamique continue : entre 2020 et 2024, le nombre d'enseignants de créole est passé de 70,9 à 85,8 équivalents temps plein (ETP), ce qui correspond à une hausse de plus de 20 %. Le soutien aux langues vivantes régionales, dont bien évidemment le créole, tant dans le recrutement des professeurs que dans l'augmentation de l'offre linguistique, constitue donc une constante avec des efforts très significatifs depuis quelques années.

Données clés

Auteur : [M. Jiovanny William](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10892

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2025](#), page 9052

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2025](#), page 10672